



# Arrêtés municipaux

## CIRCULATION ET STATIONNEMENT

### RUE BARBES (R.D.150)

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris rue Barbès par la société Serpollet – 19 rue le Bois Cerdan – 94460 Valenton, agissant pour le compte de Régie des Eaux de la Seine et de l'Orge – 1 rue Maryse Bastié – 91550 Paray Vieille Poste (défense incendie du centre Bus « quai de Seine » sis 36 rue Pierre et Marie Curie),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Barbès** à compter du **29 juillet 2024 à 8 heures 30** jusqu'au **9 août 2024 à 16 heures 30 :**

- **Neutralisation successive** de chacune des voies de circulation pour **création d'un passage piéton provisoire au droit du n°46**
- **Neutralisation du trottoir face au bateau du n°55 :** les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existante au carrefour formé avec la rue Mozart et provisoire créée à hauteur du n°46,
- **Neutralisation du couloir bus au droit du chantier** situé face au n°55 : les bus emprunteront la voie de circulation générale,
- **Limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier.**

### ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

### ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- M. le Responsable du S<sup>co</sup> Entretien et Exploitation – Direction Voirie et Mobilités du Conseil Départemental du Val de Marne,
- D.T.S.P. (voies départementales),
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société Serpollet – 19 rue le Bois Cerdan – 94460 Valenton,
- Régie des Eaux de la Seine et de l'Orge – 1 rue Maryse Bastié – 91550 Paray Vieille Poste.

FAIT EN MAIRIE, LE 17 JUIL. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation  
Clément Pecqueux  
Adjoint au Maire

PUBLIE SUR [Ivry94.fr](http://Ivry94.fr)  
LE 18 JUIL. 2024



Pour extrait certifié conforme  
au registre des arrêtés municipaux  
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE  
Pour le Maire, la Responsable du service  
Déplacements Stationnement  
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon